

CONCOURS PHOTOS 2024 « FLEURS et POLLINISATEURS »

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Biodiversité, la commune de Fay aux loges développe des animations dans le but de sensibiliser à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, elle a décidé de proposer la mise en œuvre d'un concours photos participatif nommé « **FLEURS et POLLINISATEURS** » dans le but de sensibiliser le public à la diversité de la flore et de ses pollinisateurs.

Il s'agit de photographier sur le territoire de la commune, la flore sauvage, les pollinisateurs, les papillons et autres insectes dans tous les biotopes (bord du canal, forêt, prairies, chemins, ville, parcs et jardins).

Les pollinisateurs qui sont à l'origine de la graine et du fruit, jouent un rôle crucial dans la production alimentaire. Au niveau européen, c'est **84 %** des espèces végétales cultivées qui dépendent directement du rôle des insectes (source OFB. Office Français de la Biodiversité).

Article 2 : Les participants et leurs photographies

Le concours est ouvert à tous les Faycien-e-s, amateurs non-professionnels. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Pas de format spécifique de la photo.

Article 3 : Le déroulé et la participation

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés. Les photographies doivent être envoyées en format numérique (.jpeg), **en couleur**. Le nombre de **clichés par participant est limité à 10**. Chaque photographie doit être accompagnée d'informations : **lieu, date de la prise de vue, commentaire, anecdotes**. Ces informations pourront être affichées avec l'image. Les photographies et les documents liés sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concoursfay@gmail.com

L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale.

Article 4 : Durée

L'envoi des photographies s'effectue du **1 avril 2024 au 31 juillet 2024**.

L'exposition des photos sélectionnées par le jury est prévue lors de la journée du patrimoine qui aura lieu les **21 et 22 septembre 2024** ou lors d'une autre manifestation.



Article 5 : Utilisation des photos

Les photos sont visibles sur le site officiel de la commune de Fay Aux loges, rubrique Développement Durable.

La commune de Fay aux loges prend à sa charge les agrandissements des clichés sélectionnés, ainsi que leur impression. Le tirage papier restera la propriété de la commune.

Toutes les photographies retenues seront intégrées dans un espace dédié sur le site internet de la commune. Les agrandissements pourront ensuite être exposés dans d'autres lieux (équipement recevant du public...). La Ville se réserve le droit d'exposer les photographies pour valoriser son patrimoine naturel et promouvoir sa préservation.

Article 6 : Utilisation des clichés

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire les photographies sélectionnées dans tous les supports communaux et ce uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement.

Article 7 : Respect de la propriété intellectuelle

La commune de Fay aux loges s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

Article 8 : La participation au concours vaut pour acceptation complète de ce règlement

Concours réalisé par la Mairie de Fay aux loges - 48 Rue Abbé Georges Thomas - 45450 Fay aux loges Tel : 02.38.59.57.11 - Mail : secretariat45@mairie-fayauxloges.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :
.....

Tél fixe ou portable :

Email :

Fait le :

Signature :

